

**GROUPEMENT ROYAL CORPORATIF PROVINCIAL NAMUROIS asbl**

## **SECTION TENNIS DE TABLE**

**Affiliée à la Ligue Francophone Belge des Sports d'Entreprises et de Loisirs asbl**

# **STATUTS ET REGLEMENT DE SECTION**



**Approuvé par l'A.G. du 25 avril 2008**

**Adresse électronique de la Section TT : [comitettgrcpn@yahoo.fr](mailto:comitettgrcpn@yahoo.fr) -- Site Web : [www.ttgrcpn.be](http://www.ttgrcpn.be)**

## SECTION TENNIS DE TABLE DE L'asbl G.R.C.P.N.

### COMPOSITION DU COMITE

#### Président d'honneur

Henri DESMET  
Avenue des Roses Trémières, 17 - 5020 Vedrin  
Tél. 081/21.21.49



#### Président et responsable Site Web

Daniel LORAND  
Avenue des Roses, 43 – 5190 Jemeppe-sur-Sambre  
Tél. 0470/29.48.00  
E-mail : pongiste\_be@yahoo.fr



#### Vice-président, responsable B.O. et compétitions hors interclub

Alain RICHARD  
Rue de la Corne, 59 – 5590 Chapois  
Tél. 0472/70.61.61  
E-mail : alainrichard.ttgrcpn@yahoo.fr



#### Secrétaire, responsable championnat et fair-play

Guy de BOSSCHERE  
Rue des Trois Bonniers, 13 – 5020 Vedrin  
Tél. 081/21.32.46 – Fax 081/70.00.88  
E-mail : debosschereguy@yahoo.fr



#### Trésorier et Secrétaire-adjoint

Vincent de BOURNONVILLE  
Rue de la Blanchisserie, 51 – 5310 Liernu  
Tél. 081/65.65.50  
E-mail : vdebour@yahoo.fr  
N° compte Section TT du GRCPN : 068-2431098-14



#### Membre

Michel RABOZEE  
Rue du Bourdon , 5 b – 5170 Lesve  
Tél. : 0475/75.70.89  
E-mail : rabozee\_m@yahoo.fr



#### Représentants à l'asbl GRCPN

Daniel LORAND (effectif), Alain RICHARD (effectif)  
Vincent de BOURNONVILLE (suppléant)

#### Représentants à l'asbl LFBSEL

Daniel LORAND, Vincent de BOURNONVILLE

Section TT : adresse électronique : [comitettgrcpn@yahoo.fr](mailto:comitettgrcpn@yahoo.fr)

Site Web : [www.ttgrcpn.be](http://www.ttgrcpn.be)

Fax : **081/70.00.88**

**Section TT** : **adresse électronique** : [comitetgrcpn@yahoo.fr](mailto:comitetgrcpn@yahoo.fr)

**Site Web** : [www.ttgrcpn.be](http://www.ttgrcpn.be)

**Fax** : **081/70.00.88**

**SECTION TENNIS DE TABLE DE L'asbl G.R.C.P.N.**

## **TABLE DES MATIERES**

### **I. STATUTS.**

### **II. REGLEMENT.**

1. AFFILIATION.
2. CHAMPIONNAT.
3. ELABORATION DES SERIES.
4. CLASSEMENT DES JOUEURS
5. DIVERS
6. MONTANTS DES INSCRIPTIONS ET DES AMENDES
7. ANNEXES
  - 1) Tableau des points de performance
  - 2) Tableau des points de contre-performance
  - 3) Classification des joueurs par points
  - 4) Concordance des classements entre les fédérations

# **I. STATUTS.**

**Article 1 :** L'asbl Groupement Royal Corporatif Provincial Namurois a mis en activité le 1<sup>er</sup> octobre 1949 une section « Tennis de Table ».

**Article 2 :** La section est dirigée par un Comité exécutif (ci-après dénommé « le Comité ») qui élit annuellement son bureau composé de :

- 1 Président
- 1 Vice-président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier
- 2 à 5 Membres

Les membres de ce Comité sont élus pour 3 ans. Ils sont sortants et rééligibles à tour de rôle suivant une grille en tenant compte du membre remplacé (démissionnaire).

Chaque nouvel élu et/ou coopté remplace une personne physique, non une fonction, et achève le bail de celle-ci. L'ordre chronologique du remplacement est fonction des résultats des votes en Assemblée Générale (ci-après dénommée « A.G. ») et suit dans l'ordre décroissant le score des intentions de votes émis.

Lors de l'A.G., le Secrétaire donne connaissance de l'identité des membres qui seront sortants fin de saison.

L'attribution des dites fonctions est du domaine de la concertation du bureau du Comité.

Les postes de Président, Vice-président, Trésorier et Secrétaire sont exercés par 4 membres différents.

Un membre ne peut siéger lorsque le Comité examine une affaire dans laquelle lui-même ou son club sportif est intéressé.

Les membres du Comité, même avec procuration de leur club, ne peuvent participer à un vote à l'A.G..

Au sein du Comité, il ne peut y avoir plus de deux membres appartenant à un même club corporatif.

Le Comité n'exerce directement comme telle aucune activité politique. Les membres qui constituent le Comité ne peuvent faire état de leur qualité de membres à des fins politiques, privées ou professionnelles.

Un ou plusieurs Présidents d'honneur peuvent être désignés. Ce titre honorifique est décerné, sur proposition du Comité, à toute personne qui a rendu ou qui rend des services importants à la section Tennis de Table du GRCPN.

**Article 3 :** Toute candidature pour le Comité doit parvenir par courrier postal au secrétariat 72 heures avant l'A.G.

Article 4 : En cas de décès, de démission, d'incapacité civile, d'exclusion ou de déchéance de l'un de ses membres le Comité pourvoit à son remplacement.

Le nouvel élu continue le mandat jusqu'à la prochaine A.G., en vue de laquelle, il aura été fait appel aux candidatures.

Dans tous les cas où la déchéance devrait être proposée, ou s'il est envisagé de prononcer l'exclusion d'un membre, la décision ne peut être prise que par l'A.G. par scrutin secret après avoir préalablement entendu, ou à tout le moins, invité l'intéressé à présenter ses moyens de défense.

Le membre démissionnaire ou exclu et les héritiers ou ayant droit du membre décédé n'ont aucun droit sur le patrimoine du Comité.

Ils ne peuvent réclamer ni inventaire, ni comptes, ni apposition des scellés.

Article 5 : Si un membre du Comité est absent à plus de trois réunions sans justification valable, il sera considéré comme démissionnaire d'office.

Le Comité peut suspendre, jusqu'à décision de l'A.G., tout membre du Comité ainsi que tout joueur qui se serait rendu coupable d'une infraction grave aux statuts ou aux lois de l'honneur et de la bienséance.

Article 6 : Une A.G. est tenue, chaque année, le dernier vendredi ou samedi du mois d'avril ou le premier vendredi ou samedi du mois de mai.

La convocation à l'A.G. sera envoyée quatre semaines avant la date fixée, par courrier aux secrétaires des clubs, et via le Bulletin officiel.

A l'A.G., chaque club corporatif est représenté par son Secrétaire, qui dispose d'une voix lors des votes.

En cas de force majeure, si le Secrétaire ne peut se présenter à l'A.G., une procuration peut être remise à un membre de ce même club.

Tout club non représenté à l'A.G. se verra sanctionné d'une amende.

Le Comité peut, à tout moment, consulter les clubs, soit en les réunissant en A.G. extraordinaire, soit en les contactant par écrit.

Un vote relatif à l'élection d'une personne ou à la modification des Statuts a toujours lieu à scrutin secret.

Les décisions de l'A.G. sont valables si le nombre des clubs représentés atteint la majorité simple, calculée après déduction des bulletins blancs et nuls. (La moitié + 1).

Dans le cas contraire, une A.G. est convoquée à une date ultérieure.

Article 7 : A l'A.G., les activités de la Section TT et la situation financière seront portées à la connaissance des clubs.

- Article 8 : La trésorerie est alimentée par les affiliations, les recettes des tournois, les amendes du championnat, les subsides de la Ville et de la Province de Namur répartis par l'asbl G.R.C.P.N. et les subsides de la Ligue Francophone belge des Sports d'Entreprises et de Loisirs (asbl L.F.S.E.L.).
- Article 9 : Si un club est dissout, les subsides auxquels il aurait pu prétendre resteront à la disposition de la Section.
- Article 10 : Chaque année, lors de l'A.G., deux vérificateurs aux comptes (choisis lors d'une A.G. précédente) sont chargés de présenter leur rapport après avoir contrôlé la trésorerie de la Section.  
Les vérificateurs aux comptes sont désignés pour deux ans.
- Article 11 : Les demandes d'interpellation pour l'A.G. doivent parvenir par courrier postal ou par courrier électronique, au secrétariat 72 heures avant l'A.G.  
Le Comité peut reporter la discussion des points qui n'auraient pas satisfait à cette condition.
- Article 12 : Tous les cas non prévus par les présentes dispositions seront solutionnés par le Comité qui les soumettra à l'approbation de l'A.G.
- Article 13 : Un règlement sportif énonçant les règles et conditions spécifiques liées à la pratique du Tennis de Table Corporatif Namurois sera annexé aux présents statuts.
- Article 14 : Les présents statuts ne pourront être modifiés que par une A.G..
-

## SECTION TENNIS DE TABLE DE L'asbl G.R.C.P.N.

# II. REGLEMENT.

### 1. AFFILIATION.

Art. 1.1. : L'affiliation d'un club à la section Tennis de Table de l'asbl G.R.C.P.N. doit faire l'objet d'une demande écrite au Secrétariat de la section.

Pour être admis, un club doit :

- avoir une dénomination (nom ou sigle).
- désigner un Président, un Secrétaire et un Trésorier.
- fournir des statuts.
- avoir et garder son local sportif dans la province de Namur.

Art. 1.2. : L'affiliation à la Section Tennis de Table de l'asbl G.R.C.P.N. est ouverte à toute personne âgée de plus de 16 ans et médicalement autorisée à pratiquer le tennis de table.

Art. 1.3. : Lorsqu'un club inscrit une équipe au championnat, celle-ci doit être composée d'un minimum de 4 joueurs.

Le club peut inscrire autant d'équipes qu'il le désire.

Les équipes féminines, masculines et mixtes son autorisées.

Art. 1.4. : Chaque équipe doit désigner un responsable chargé de l'échange des correspondances, du règlement des cotisations et amendes éventuelles, et de la rentrée des certificats médicaux et feuilles de match.

Il est également tenu responsable de toutes les infractions au règlement, de son équipe et des joueurs qui la composent.

Chaque responsable d'équipe est tenu d'être abonné au Bulletin Officiel.

Cette désignation comprend nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, numéro de fax et adresse électronique.

Art. 1.5. : L'inscription des équipes doit être renouvelée chaque saison.

Les responsables de club font parvenir au Secrétariat, en 2 exemplaires, le formulaire officiel de la liste de leurs joueurs dûment complété, pour le 15 août au plus tard, par courrier postal, fax ou courrier électronique.

Une amende administrative sera appliquée pour tout formulaire incomplet, incorrect ou rentré tardivement.

Art. 1.6. : Lorsqu'une équipe inscrit un joueur en cours de championnat, le responsable de cette équipe doit faire parvenir au Secrétariat les coordonnées complètes du nouveau joueur, le montant de l'inscription (au Trésorier par virement bancaire), le certificat médical (pour les joueurs "non fédérés") et éventuellement le classement fédéré du joueur et, en l'absence de classement de la fédération, une proposition de classement corporatif.

Dès réception de l'accord du Secrétaire, le responsable d'équipe tient à la disposition des équipes de sa série une copie de la lettre du Secrétaire marquant son accord sur l'inscription de ce joueur.

Celle-ci deviendra officielle après publication de son inscription au bulletin officiel. Après l'établissement du calendrier, on ne peut pas affilier un joueur qui donnerait à son équipe une « valeur points » supérieure à la valeur maximale fixée pour la division.

Au premier tour le classement du nouveau joueur inscrit ne peut pas être supérieur à celui du premier joueur de l'équipe du début de championnat.

Au deuxième tour le classement du nouveau joueur inscrit ne peut pas être supérieur à celui du troisième joueur de l'équipe du début de championnat.

Quatre semaines avant la fin du championnat, une équipe ne peut plus inscrire de nouveau joueur.

Art. 1.7. : Lors de l'inscription d'un joueur non inscrit la saison précédente, et uniquement pour les joueurs n'évoluant pas dans une Fédération (joueurs dits "non fédérés"), celui-ci est tenu de faire remplir par un médecin un formulaire de l'asbl L.F.S.E.L. attestant qu'il est apte à la compétition.

Ce certificat médical doit être transmis au Secrétariat.

Tant qu'un joueur n'a pas rentré son certificat médical, il ne peut pas être aligné.

Tous les matchs que ce joueur aurait disputés avant de rentrer son certificat seront perdus d'office.

Art. 1.8. : Le coût de l'affiliation individuelle et la fixation des montants des amendes sont définis par le Comité et ratifiés par l'A.G.

Art. 1.9. : Les équipes choisissent un local et le proposent à l'agrément du Comité.

Toute demande d'agrément doit être introduite par écrit au moment d'un changement de local.

## **2. CHAMPIONNAT.**

Art. 2.1. : La saison officielle débute la première semaine du mois d'octobre avec la reprise du championnat et se termine avec l'A.G.

Art. 2.2. : Le championnat est accessible à tous les clubs régulièrement affiliés à la Section. Avant chaque rencontre, chaque capitaine d'équipe vérifie l'identité des joueurs adverses à l'aide de la liste de force.

Art. 2.3. : Lors de la rentrée des inscriptions d'équipes, celles-ci désignent un jour de préférence, à l'exclusion du samedi et du dimanche, pour disputer leurs matchs à domicile.

Si la salle est partagée (des équipes jouent en même temps ou à l'inverse), cela doit être clairement mentionné.

Dans la mesure du possible, il est tenu compte de ce choix lors de l'élaboration du calendrier.

Les derbys risquent malgré tout de ne pas pouvoir être respectés en raison des multiples préférences des clubs.

Les rencontres de championnat débutent à 19h00. Un joueur doit être présent à l'heure fixée.

Le scratch est fixé à ½ heure après l'heure de début de la rencontre. Ces heures peuvent être modifiées en accord avec les deux clubs.

Art. 2.4. : Lors des rencontres de championnat, le nombre de matches est fixé à dix, neuf simples et un double.

La rencontre se joue sur un total de 12 points. On attribue 1 point par simple gagné et 3 points à l'équipe ayant remporté le double. Les matchs se disputent en trois sets gagnants.

La formation du double est libre et est choisie entre les joueurs de l'équipe alignés au présent championnat.

Un joueur de l'équipe ne participant pas aux simples peut donc jouer le double, mais seuls les matchs des joueurs ayant joué les simples seront pris en considération dans le calcul du pourcentage de match (voir articles 4.4 et 4.5).

L'ordre des rencontres est défini sur la feuille d'arbitrage. Toutes les rencontres doivent se jouer.

Il est interdit d'inscrire des résultats pour un match qui n'a pu se jouer.

Art. 2.5. : Les règles de jeu sont identiques à celles en vigueur à la Fédération Internationale de Tennis de Table.

Toute rencontre commencée avalise les dispositions de la salle.

Art. 2.6. : L'équipe visitée est chargée de la fourniture des balles et de la feuille d'arbitrage. Seules les balles agréées par la Fédération Internationale de Tennis de Table sont admises.

Art. 2.7. : Les résultats des rencontres, ainsi que les heures de début et de fin de match doivent obligatoirement être inscrits par l'équipe visitée sur la feuille d'arbitrage officielle.

La feuille d'arbitrage, dûment complétée et signée par les deux capitaines, doit parvenir, par courrier ou par fax, dans les 48 heures suivant le match au responsable du championnat. Toute rentrée tardive de la feuille d'arbitrage entraîne une amende.

Art. 2.8. : Une feuille d'arbitrage incomplète ou incorrecte est sanctionnée d'une amende imputable à l'équipe visitée.

Art. 2.9. : En cas d'absence d'un seul joueur, la rencontre peut se dérouler en indiquant W-O en regard du joueur absent.

Tout W-O est sanctionné d'une amende.

Par contre, si deux joueurs sont absents, le forfait non prévenu est entériné.

Au troisième forfait, ou en cas de forfait général déclaré par une équipe :

- le forfait général est automatiquement appliqué,
- au niveau classement, l'équipe est considérée comme n'ayant pas participé au championnat
- les performances ou contre-performances enregistrées à la date du troisième forfait sont maintenues,
- le Comité entend le responsable de l'équipe.

Art. 2.10. : Un match peut se jouer avant ou après la date prévue, dans les 3 semaines.

S'il est avancé, l'article 2.7 est d'application.

S'il est remis, les responsables des deux équipes préviennent, avant la rencontre initiale, le responsable du championnat, du lieu, de la date et de l'heure de la remise ainsi que le nom du club qui l'a demandée.

L'équipe visitée est tenue de communiquer le résultat par téléphone dans les 24 heures et d'envoyer la feuille de match au responsable du championnat dans les 48 heures.

Dans le but d'éviter de fausser le championnat, les deux dernières semaines des matchs retour doivent se disputer dans l'ordre et sans remise.

Art. 2.11. : En cas de forfait prévenu ou non prévenu, une amende sera appliquée à l'équipe défaillante.

Chacune des équipes doit envoyer une feuille d'arbitrage précisant le forfait dans le délai prescrit.

Art. 2.12. : Toute réclamation doit être introduite par courrier postal ou électronique, ou par fax, auprès du Secrétaire, dans les huit jours ouvrables suivant la parution des résultats des matchs dans le B.O., et toute plainte pour fraude ou comportement antisportif, au plus tard dans les huit jours qui suivent la rencontre.

Si la réclamation ou la plainte est recevable, les personnes concernées par ces faits sont convoquées par le Secrétaire, pour s'expliquer devant le Comité qui délibérera après les avoir entendues.

La fraude ou le comportement antisportif est pénalisé d'une sanction disciplinaire, et une amende est fixée par le Comité en fonction de la gravité des faits commis.

Art. 2.13. : Dans le cas où plusieurs équipes terminent à égalité de points, le règlement de la FRBTT est d'application (cfr les résultats entre les équipes à égalité de points).

Eventuellement des test-matches sur terrain neutre sont disputés en neuf simples.  
Les dates de ces différentes compétitions sont communiquées en temps utile.

Art. 2.14. : Les tournois sont accessibles à tous les joueurs inscrits en ordre de cotisation et de certificat médical.

### **3. ELABORATION DES SERIES.**

L'élaboration des séries est subordonnée à deux éléments :

1° Chaque joueur se voit attribuer un point par indice suivant son classement.

NC = 1 point	D4 = 8 points	B6 = 15 points
F1 = 2 points	D2 = 9 points	B4 = 16 points
E6 = 3 points	D0 = 10 points	B2 = 17 points
E4 = 4 points	C6 = 11 points	B0 = 18 points
E2 = 5 points	C4 = 12 points	A = 19 points
E0 = 6 points	C2 = 13 points	
D6 = 7 points	C0 = 14 points	

La somme des points des quatre joueurs inscrits les mieux classés donne la « valeur points » de l'équipe.

Toutes les équipes sont ensuite classées par ordre décroissant et forment des séries comprenant de 10 à 12 équipes.

Si une ancienne équipe améliore sa valeur points de quelque façon que ce soit, ou si une nouvelle équipe s'insère dans une division et oblige par sa valeur points une ancienne équipe à descendre de division, cette ancienne équipe voit alors sa valeur points augmenter d'un nombre de points égal à la différence entre le nombre d'équipes de la division et le classement obtenu par cette équipe lors de la saison précédente.

Exemple : une équipe terminant à la quatrième place d'une série de douze équipes reçoit :  $12 - 4 = 8$  points supplémentaires.

En cas d'égalité entre plusieurs équipes au nombre de points, l'avantage est accordé aux équipes ayant disputé le championnat précédent.

2° En fin de saison, dans chaque série, les deux premières équipes montent dans la division supérieure et les deux équipes classées dernières descendent dans la division inférieure.

Ces équipes montantes et descendantes échappent l'année suivante au classement par points. Toutefois, les cas particuliers concernant ces équipes (ajout ou suppression de joueurs, fusion,...) sont tranchés par le Comité.

La « valeur points » des séries est publiée en début de championnat dans le calendrier et dans le bulletin officiel.

## **4. CLASSEMENT DES JOUEURS.**

Art. 4.1. : Sept séries sont prévues : A, B, C, D, E, F et non-classés.

Les modifications de classement se font en fonction des points attribués ou retranchés comme indiqué au tableau des points de performance et de contre-performance (cfr annexes 1 et 2).

Art. 4.2. : Un joueur classé en Fédération débute en corporatif avec un classement correspondant au tableau de classification des joueurs (cfr annexe 3).

Ce classement évolue en fonction de ses prestations en championnat corporatif, mais ne peut en aucun cas descendre en-dessous du classement de début de saison repris au tableau de concordance « corpo L.F.S.E.L. – Fédération F.R.B.T.T. – Ligue Ouvrière » (cfr annexe 4).

Art. 4.3. : Pour les nouveaux joueurs ne possédant pas de classement, ni dans une fédération, ni en corporatif, le responsable de l'équipe fixe sa valeur lui-même en toute honnêteté.

S'il s'avère que ce classement ne correspond pas à la réalité, le Comité peut le rectifier avec toutes les conséquences que ce changement peut entraîner : perte des matches remportés par le joueur, amendes, suspension, ...

Art. 4.4. : Le classement des joueurs est revu et publié après le premier tour et en fin de saison, en fonction des performances et contre-performances, ainsi que des nouveaux classements fédérés.

Seuls les simples disputés en championnat sont pris en compte pour le calcul des performances et contre-performances.

Le Comité se réserve le droit de modifier à tout moment le classement d'un joueur jugé trop fort ou trop faible.

Art. 4.5. : Le joueur classé premier sur la liste de force d'une équipe en début de championnat doit obligatoirement disputer 40% des rencontres.

En cas de non respect de ce point du règlement, l'équipe de ce joueur est automatiquement descendante.

Il est bien entendu tenu compte des impondérables tels que accident, maladie de longue durée, départ, obligations professionnelles, ..., qui seront analysés par le Comité.

En cas d'égalité de classement de joueurs, le club doit choisir son premier joueur indépendamment de son nombre de points, et le désigne au début du championnat.

## **5. DIVERS.**

- Art. 5.1. : Tout joueur suspendu par la F.R.B.T.T. peut également être suspendu par la Section Tennis de Table et vice-versa.
- Art. 5.2. : Les cas particuliers ne trouvant pas de solution dans le cadre de ce règlement sont tranchés par le Comité.
- Art. 5.3. : A partir de la saison 1988-1989, nos relations avec la F.R.B.T.T. et la Ligue Ouvrière sont réglées par une convention signée par les deux organisations précitées et par l'asbl L.F.S.E.L.
- Art. 5.4. : Les modifications au présent règlement doivent être approuvées par l'A.G. à scrutin secret.

## **6. MONTANTS DES INSCRIPTIONS ET DES AMENDES.**

1°	Inscription d'un joueur (Art. 1.6 – 1.8)	12,00 Euros
2°	Abonnement à la revue (obligatoire et libre)(Art. 1.4)	6,00 Euros
3°	Absence à l'Assemblée générale (Art. 6 Statuts)	5,00 Euros
4°	Amende administrative (Art. 1.5.)	5,00 Euros
5°	Absence d'1 joueur (W-O) Art. 2.9)	2,50 Euros
6°	Feuille d'arbitrage incorrecte (Art. 2.8)	1,50 Euros
7°	Non respect de la liste de force (Art. 2.8)	1,50 Euros
8°	Rentrée tardive de la feuille d'arbitrage (Art. 2.7)	6,00 Euros
9°	Forfait pour cas de feuille d'arbitrage non rentrée	10,00 Euros
10°	Forfait prévenu (Art. 2.11)	10,00 Euros
11°	Forfait non prévenu (Art. 2.9 – 2.11)	20,00 Euros
12°	Forfait général (en sus des amendes préalables) (Art. 2.9)	25,00 Euros

## **7. ANNEXES.**